

REGLEMENT DU CONCOURS PROJETS INNOVANTS

MOOV UP 2018

Le présent règlement a pour objet d'indiquer les conditions de participation au concours d'appel à projets innovants dénommés « *MOOV UP 2018* », organisé gratuitement par Moov Côte d'Ivoire.

L'inscription au concours vaut acceptation pure et simple par chaque participant, du règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables au concours gratuits en vigueur en Côte d'Ivoire.

ARTICLE 1 – LES ENTREPRISES ORGANISATRICES

En vue d'encourager l'entrepreneuriat des jeunes, l'innovation et l'utilisation des TIC, au service du développement sociétal, le concours dénommé « **Moov Up 2018** » est lancé par les sociétés suivantes :

ATLANTIQUE TELECOM COTE D'IVOIRE, en activité sous le nom commercial MOOV CÔTE D'IVOIRE Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 20.000.000.000 de francs CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2005-B-1378, Compte Contribuable numéro 0521319F, dont le siège est à l'Immeuble KHARRAT, Avenue Botreau Roussel, Abidjan-Plateau, 01 BP 2347 ABIDJAN 01,

Et

COLAB INNOVATION, Société par actions simplifiée (**S.A.S.**) au capital de 1 000 000 FCFA dont le siège : Abidjan Cocody II Plateaux Vallons, Rues des jardins, 01 BP 211 Abidjan 01, Immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le n° CI-ABJ-2017-B-25460, Téléphone : (225) 22 41 05 78, Représentée par Madame **DIOP Mame Penda** sa Directrice Générale,

ARTICLE 2 – OBJET

Les sociétés Moov Côte d'Ivoire et Colab Innovation se sont accordées pour organiser ce concours, en outre elles soumettent la participation à ce concours aux dispositions qui suivent :

ARTICLE 3: DEFINITIONS DES TERMES TECHNIQUES DU JEU:

- **ACTIF** : Qui ne fait l'objet d'aucune restriction ;

- **BOOTCAMP** : Espace de coaching au cours duquel les candidats présélectionnés, seront évalués et bénéficieront de conseils d'experts (mentors) pour se préparer au grand pitch.
- **GRAND PITCH** : C'est la dernière étape du concours au cours de laquelle, chaque candidat finaliste présentera et défendra son application mobile devant un grand jury.
- **DESIGN** : Modèle présentation PowerPoint d'un projet, en vue de la mettre en valeur et d'en faciliter la compréhension par le jury
- **INCUBATEUR** : Structure ou centre d'innovation spécialisé dans l'accompagnement (coaching, conseils techniques, appui marketing, formation business plan, networking...) et le service logistique (mise à disposition de bureaux, service téléphonique et postal mutualisé, etc.) aux entrepreneurs.
- **ROAD MAP** : Calendrier de lancement ou feuille de route
- **START-UP** : Jeune société/entreprise innovante qui est à la recherche d'importantes levées de fonds pour booster ou démarrer son activité
- **MENTOR** : Personne d'expérience qui offre, à travers une relation d'aide, d'échanges et d'apprentissage, son expertise dans le but de favoriser le développement **du filleul** et la mise en valeur de son projet.

ARTICLE 4 : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le concours MOOV UP 2018 est lancé dans l'optique de soutenir par un financement, l'esprit d'initiative et d'entreprenariat des jeunes.

Les conditions cumulatives pour participer à ce concours sont :

4-1 : représenter une personne morale de type **START-UP** ou **TPE** (Toute Petite Entreprise) déjà en activité ou non, et dont le projet de développement à financer, participe à la promotion, à la vulgarisation et à l'utilisation du service MOOV MONEY.

4. 2 : l'entrepreneur doit être un abonné actif de MOOV, sans restriction de profil.

4.3 : Etre le propriétaire du projet ou le représentant légal de la **START-UP/TPE**.

4.4 : Exercer l'activité sur le territoire ivoirien, peu importe le domaine de compétence,

4.5 : Disposer d'un compte MOOV MONEY actif.

4.6 : Les pièces justificatives d'identité devront être jointes au dossier de candidature, notamment CNI ou passeport du gérant (Entrepreneur),

4.7 : Joindre à sa candidature, son dossier complet incluant

- La présentation de la start-up
- le Problème / Opportunité de marché qui a motivé le projet

- la Proposition de valeur de l'entreprise
- l'analyse Concurrentielle
- l'avantage concurrentiel
- le Business Model
- le Go-To market

ARTICLE 5 : EXCLUSIONS

5.1 : Sont exclus de la participation au concours :

- Les personnes physiques ;
- Le personnel de Moov CI et les membres de leurs familles (conjoint, frères, sœurs, père, mère et enfants) ;
- Le Personnel de l'Etude de l'huissier et les membres de leurs familles (conjoint, frères, sœurs, père, mère et enfants) ;
- Les membres du Jury et leurs familles (conjoint, frères, sœurs, père, mère et enfants) ;
- Le personnel du prestataire chargé de la mise en œuvre de l'évènement ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, frères, sœurs, père, mère et enfants).
- Les personnes utilisant des logiciels à des fins frauduleuses.
- Les entreprises autres que les START-UP et TPE.

5.2: Toute déclaration erronée, incomplète ou frauduleuse du participant entraînera l'annulation de sa participation.

ARTICLE 6 : DUREE

Le concours Moov'Up se déroulera du **07 Septembre 2018 au 15 Novembre 2018 inclus** à Abidjan, en différentes étapes selon le calendrier ci – dessous :

Ouverture inscription	du 07 au 25 Septembre
Présélection des candidats	du 26 au 30 Septembre
Diffusion en ligne liste des présélectionnés	le 06 Octobre
Temps de mise à jour/valorisation du projet professionnel	du 06 Octobre au 05 Novembre
Bootcamp	les 8 et 9 novembre
Grand jury, proclamation résultats et remise des lots	le 15 Novembre

Toutefois, Moov CI se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler l'organisation dudit concours sans préavis. Il lui reviendra d'informer le public par tout moyen ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

7.1: L'inscription au concours **Moov'Up** se fait exclusivement en ligne, sur le site www.moovinnovation.com via un formulaire à renseigner ou sur la page officielle Facebook MoovInnovation.

7.2 : Une personne morale ne peut s'inscrire qu'une seule fois au concours, par conséquent, une personne physique ne peut représenter une Start-up.

7.3 : Pour garantir toute transparence, les candidats présélectionnés seront contactés téléphoniquement par l'huissier de justice superviseur du concours. De même, la liste de ces candidats présélectionnés dans chaque catégorie, sera publiée sur le site Internet dédié et la page officielle Facebook de MOOV CI.

7.4 : Les frais de déplacement et d'hébergement des candidats, dans le cadre de ce concours sont à leur charge.

7.5 : L'inscription et la participation à toutes les étapes du concours est gratuite. Moov CI ne saurait par conséquent être tenue pour responsable des cas d'arnaques qui pourraient subvenir.

7.6 : Cession de droit à l'image : l'inscription des candidats au concours vaut cession à MOOV CI et à la structure en charge de la mise en œuvre opérationnelle du concours, en vue de reproduire et utiliser leur raison sociale et les autres informations, ainsi que leur image, et celle du représentant dans toute activité promotionnelle publique relative au concours, sans prétendre à une quelconque rémunération.

ARTICLE 8 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Les candidats participent au concours pour le financement d'un projet professionnel dont ils sont porteurs, dont le fonctionnement ou la mise en œuvre implique l'utilisation du Mobile Money.

Le concours se déroule en 3 étapes :

8-1 : Phase d'inscription

-Est éligible, tout participant remplissant les conditions énumérées aux articles 4 et 7 ci-dessus;

-Tout projet qui n'intégrera pas le Mobile Money dans son modèle de fonctionnement, ne sera pas examiné.

-Les inscriptions au concours «Moov 'Up» sont ouvertes du **07 Septembre 2018 au 25 Septembre 2018 inclus** ;

-Pour participer au concours « **Moov 'Up** », le candidat, personne morale détenteur de projets d'entreprise (START UP/TPE) devra s'inscrire via un formulaire sur le site web www.moovinnovation.com ou la page Facebook moovinnovation.

-Le candidat détenteur de projet d'entreprise (START UP/TPE) devra remplir le formulaire avec ses informations usuelles. De même, il doit renseigner tous les champs obligatoires et préciser son numéro moov actif ;

-En outre, les Candidats éligibles devront soumettre un dossier de candidature en renseignant tous les champs obligatoires ;

-Les abonnés et candidats pourront avoir des informations sur le concours, en lisant le règlement sur le site web dédié www.moovinnovation.com mais aussi sur la page officielle Facebook Moovinnovation.

-L'inscription est gratuite.

8-2 : Phase de la compétition (Bootcamp)

-Elle se déroulera suivant la période décrite à l'article 6 ci-dessus;

-A l'issue de l'inscription et du dépôt de dossiers en ligne, une présélection sera faite par un jury. Dix (10) START UP/TPE) seront présélectionnées selon les 3 critères suivants :

-Le facteur d'innovation

-La cible visée

-La portée sociale ou communautaire.

Les Dix (10) START UP/TPE) présélectionnées, auront 1 mois pour parfaire et bien constituer leur dossier de présentation à travers un document incluant

- La Présentation de la start-up ;
- Le Problème ou l'opportunité de marché qui motive l'idée
- La Proposition de valeur
- L'avantage concurrentiel
- Le Business Model
- Le Go-To market
- Analyse Concurrentielle
- Equipe
- Finances et KPI

-Une semaine avant le grand jury, les 10 candidats présélectionnés seront conviés à un atelier de préparation au pitch sous la supervision d'un mentor. Ce mentor les aidera à valoriser leur projet et à se préparer au pitch devant le grand jury.

-En cas d'indisponibilité sans motif d'un candidat ou d'impossibilité de se faire représenter, MOOV CI se réserve le droit de désigner un autre candidat qui accepterait la présente disposition. En ce moment, Moov choisira le candidat classé au rang suivant sur la liste des membres du jury.

-Les frais de déplacement et d'hébergement des candidats, dans le cadre du concours sont à leur charge.

-A l'issue de ce BOOTCAMP, huit projets (8) seront désignés pour la présentation en finale devant le grand jury.

8-3 : LE GRAND PITCH

- A l'issue de cette deuxième étape, les membres du Jury se réuniront et après délibération, les huit (08) meilleurs projets seront retenus.

- La liste des huit (08) projets présélectionnés sera diffusée sur le site www.moovinnovation.com.

- Les détenteurs des projets présélectionnés seront contactés téléphoniquement par l'huissier de justice pour le compte de MOOV CI sur le numéro indiqué sur le formulaire.

- Les huit (8) start-up/TPE, finalistes, seront conviés au cours d'une rencontre à Abidjan pour

faire la démonstration de leurs projets d'entreprise respectifs. Chaque start-up disposera de 15 minutes pour présenter son projet sur PowerPoint.

Les membres du jury évalueront chacun des candidats sur les critères suivants et procéderont au classement du 1^{er} projet au 8^{ème}.

Critères	Note sur
La présentation générale du dossier	/15
L'élocution et motivation de l'entrepreneur (pitch)	/20
Le caractère innovant ou original du projet	/20
La viabilité économique	/25
Timing de déploiement	/20
TOTAL	100

ARTICLE 9 : CHOIX DES GAGNANTS ET LOTS

- 1- Le jury de « **Moov 'Up** » déterminera deux (2) gagnants qui seront récompensés en prenant en compte le nombre de points ressortis par les notes du jury. Le délibéré sera constaté par exploit d'huissier.
- 2- Chacun des deux (02) gagnants élus par le jury bénéficiera d'un accompagnement financier de huit (08) millions de FRANCS CFA chacun pour la mise en œuvre et le développement de son projet.

Ils intégreront par ailleurs un incubateur pour le suivi de l'évolution de leur projet (installation, développement) pendant 12 mois

ARTICLE 10 : REMISE DES LOTS

10.1 : Les gagnants seront informés le jour même du grand jury, à la fin des délibérations

10.2 : La cérémonie de récompense aura lieu le même jour, en présence des membres du jury, de l'huissier de justice en charge du concours et d'autres invités laissés à la discrétion de Moov CI.

10.3 : Les résultats seront publiés par Internet, sur notre page Facebook et Twitter et par tous autres moyens que MOOV CI jugera opportun.

ARTICLE 11- OBLIGATIONS DES CANDIDATS

11.1 : Les candidats sont tenus de respecter le présent règlement et notamment l'interdiction de donner une fausse identité ou d'usurper celle d'un tiers.

11.2 : Chaque candidat s'engage, en sus des règles listées dans le présent règlement à :

- Ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers.
- Ne pas réaliser un projet contraire aux intérêts des Sociétés Organisatrices.
- Ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers.
- Ne pas être déjà associé à une quelconque personne ou une entreprise dans plus d'un projet à la fois.

11.3 : La connexion de toute personne morale sur le Site dédié à ce concours, ainsi que son inscription en ligne, se fait sous son entière responsabilité.

ARTICLE 12- RESPONSABILITE DE MOOV CI

12.1 : La participation des candidats implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne le transfert des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet (*c'est-à-dire : piratage, arnaque...*).

12.2 : Il est précisé que MOOV CI ne peut être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement INTERNET quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque d'une connexion au Site www.moovinnovation.com.

12.3 : Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte des tiers.

12.4 : En participant au concours, les candidats reconnaissent que les idées et concepts ne bénéficient d'aucune protection particulière et donc leur diffusion dans le cadre de ce concours pourrait donner lieu à exploitation par toute personne en ayant eu connaissance. Par conséquent, ils ne sauraient prétendre au paiement de droits ni de dédommagement de Moov Côte d'Ivoire.

ARTICLE 13 - PROPRIETE INTELLECTUELLE – DROIT A L'IMAGE

13.1 : les candidats en participant à ce concours certifient sur l'honneur que les projets présentés sont leur propriété.

13.2 : Les entrepreneurs sont conscients que leur image pourrait faire l'objet d'une communication par voie médiatique, dans le contexte du Concours. A cet effet ils cèdent par

leur participation au concours à MOOV CI et ses partenaires, le droit d'exploitation de leur image (noms, photos, vidéo, projets, applications etc...) sans que cela ne leur confère aucune rémunération, aucun frais pour dommages et intérêts, aucun droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

13.3 : Ce droit d'exploitation autorisé par le candidat couvre toute la période du concours jusqu' à la remise des lots, et s'étend sur deux (02) ans après la remise des lots.

Toute fois les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification de suppression des données les concernant.

Pour l'exercer, ils devront adresser un courrier au service commercial de Moov CI, 01 BP 2347 Abidjan 01 ;

13.4 : Les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et de traduction sur le reportage écrit, photographique, sonore et audiovisuel sur le concours de microprojets ainsi que leurs supports matériels (originaux, épreuves, bandes-son, typons, masters,..) réalisé et payé par **MOOV CI** sont la propriété, définitive et exclusive, de **MOOV CI**.

ARTICLE 14 – MODIFICATIONS

14-1 : MOOV CI se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le concours **Moov up 2018**, si les circonstances l'exigent. Tout changement sera notifié par publication sur le site **www.moovinnovation.com** et la page FACEBOOK dédiée.

14-2 : MOOV CI pourra annuler tout ou partie des concours, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. ***Dans ce cas elle en informera le public sur le site dédié.***

ARTICLE 15 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé pour consultation à l'Etude de **Maître N'GUESSAN-HYKPO LYDIA**, Huissier de Justice en charge de la supervision dudit jeu, située au Plateau **Rue JESSE OWEN Plateau, Immeuble JEAN DOGBA, 2^{ème} étage**, 18 BP 2385 Abidjan 18, tél : 20 22 23 25, Cel : 01 41 74 56/41 65 20 14.

La copie du règlement peut être délivrée à toute personne qui en fait la demande par écrit accompagnée d'une enveloppe timbrée à son adresse durant toute la période du concours.

En outre le règlement peut être librement consulté sur la page Facebook de MOOV CI à cette adresse : <https://www.facebook.com/moovcotedivoire>

ARTICLE 16 - LITIGES

16-1 : Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à la Société ATLANTIQUE TELECOM Côte d'Ivoire dite MOOV CI, 01 BP 2347

Abidjan 01, ou déposée au Service Marketing de Moov-CI sis au plateau au 3^{ème} étage de l'immeuble CNPS suivant la date de survenance de l'élément donnant lieu à contestation.

16-2 : MOOV CI utilisera tous les voies et moyens amiables pour régler ce différend dans la quinzaine de sa saisine. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société MOOV CI, sauf dispositions d'ordre public contraire.

16-3 : Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture du concours « **Moov Up**».

Abidjan le 23 Août 2018

L'HUISSIER DE JUSTICE